

## REGLEMENT DU JEU

### « JACKPOT DRIVE »

- **ARTICLE 1 : Organisateur**

La société SOCARA (ci-après dénommée la société organisatrice), centrale d'achats des magasins E.Leclerc pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 305 635 583 dont le siège se trouve à VILLETTE D'ANTHON (38280) – 6 rue de Marais, organise le jeu intitulé "JACKPOT DRIVE".

- **ARTICLE 2 : Objet**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du lundi 25 juin au samedi 6 juillet 2019 à 20 heures.

Les Drive E. LECLERC participants sont ceux des villes suivantes :

Ampuis / Andrézieux Bouthéon / Arnas / Beynost / Bourg-de-Péage / Bourg-lès-Valence / Bourgoin-Jallieu / Brignais / Brives Charensac / Chalon sur Saône Sud – Lux / Chalon-sur-Saône / Chambéry / Chaponnay / Chatenoy-le-Royal / Chatte / Chavanay / Civrieux d'Azergues / Cranves-Sales / Craponne / Davezieux / Echirolles – Comboire / Firminy / Genay / Givors / La Ravoire / La Ricamarie - Saint-Etienne / Les Echets - Miribel / Limas / Lyon 9<sup>e</sup> / Mâcon / Pont-de-Beauvoisin / Reventin-Vaugris / Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire / Riorges - Roanne / Rochetaillée / Saint-Clair-du-Rhône / Saint-Etienne / Saint-Peray / Saint-Quentin-Fallavier / Saint-Rambert-d'Albon / Tarare / Tournon-sur-Rhône / Valence / Vénissieux / Vienne / Ville-la-Grand - Annemasse / Voglans.

- **ARTICLE 3 : Qualité des participants**

Le jeu "*Jackpot Drive*" est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Drive et Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

- **ARTICLE 4 : Participation**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par jour, par compte email (ou adresse email), par personne physique et par canal (cf article 5) pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, au tirage au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

- **ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

► Ce jeu se déroule sur Internet du 25 juin au 06 juillet 2019.

► Les participants des 47 Drive E. Leclerc concourent à 1 jeu et ont donc 1 chance de gagner selon les modalités suivantes :

Jeu « Jackpot Drive »

Le participant peut jouer chaque jour sur :

- la page internet «[www.jackpot-drive.fr](http://www.jackpot-drive.fr)» : en complétant les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, ses nom et prénom, son code postal et le choix du magasin.

Une fois ces informations renseignées, le participant pourra cliquer sur « jouer » et déclencher le buzz pour tenter de gagner des bons d'achat pendant toute la durée de l'opération (week-end et jours fériés inclus) :

- Si trois logos Leclerc s'affichent, le participant a gagné un bon d'achat :
  - Sur le site «[www.jackpot-drive.fr](http://www.jackpot-drive.fr)» : le gagnant a rendez-vous sur sa boîte mail pour connaître son gain et imprimer son bon d'achat.
  - Sur Smartphone : le gagnant obtient un bon d'achat virtuel qu'il peut soit imprimer, soit présenter directement depuis son Smartphone à l'hôtesse de caisse.

- **ARTICLE 6 : Les lots**

Jeu « Jackpot Drive »

Sont à gagner :

- Pendant toute la durée de l'opération (12 jours week-end et jours fériés inclus): des bons d'achats de 45€ soit un total de 6 204 bons d'achat sur l'ensemble des 47 Drive pendant toute la durée de l'opération.

Le bon est utilisable en une seule fois et uniquement dans le magasin de référence du participant (magasin / hypermarché auquel est rattaché le Drive choisi lors de l'inscription).

Validité des bons d'achat : jusqu'au 8 septembre 2019 - hors livres et carburants.

Les bons d'achat étant nominatifs, une pièce d'identité pourra être demandée au porteur de ceux-ci lors du passage en caisse afin de vérifier que ce dernier est bien le titulaire du/des bons d'achat.

**c) Retrait des lots :**

#### Bons d'achat :

- Depuis son Smartphone en présentant son bon d'achat virtuel à la caissière ou en l'imprimant chez soi.
- Sur le site [www.jackpot-drive.fr](http://www.jackpot-drive.fr) en l'imprimant chez soi ou en notant le numéro du bon d'achat.

► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

#### **d) Dispositions générales applicables à l'ensemble des lots**

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

- **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

- **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

- **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation implique l'acceptation du règlement et l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leurs noms et prénoms par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et à communiquer leurs noms, prénoms et adresse email à ses partenaires, sans aucune contrepartie.

- **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, à l'attention du service marketing/communication. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et sur le site internet « [www.jackpot-drive.fr](http://www.jackpot-drive.fr) ».

Le règlement de jeu complet, déposé chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil, Huissiers de Justice.